

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 février 2025
3. Gestion budgétaire : approbation du compte de gestion
4. Gestion budgétaire : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion
5. Informations réglementaires
6. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 22 mai 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Christel FALCONE.

EN EXERCICE : 39 **PRESENTS** : 2 (12 voix) **VOTANTS** : 3

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum n'étant pas requis pour cette séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 février 2025

Le Président poursuit en rappelant aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, **le Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 février 2024.

3. Gestion budgétaire : approbation du compte de gestion

Le Président :

- Rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.
- Précise que le compte de gestion doit être voté par l'assemblée délibérante avant le compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.
- Rappelle également que, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif.

- Informe l'assemblée qu' un compte administratif transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déferé au tribunal administratif.
- Présente ensuite aux membres le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le comptable public du Syndicat et qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	7 097 628,09 €
Résultat d'investissement	10 790 334,69 €
Total des résultats budgétaires de l'exercice 2024	17 887 962,78 €
Résultat clôture exercice 2023 (Fonct.)	25 548 137,87 €
Résultat clôture exercice 2023 (Invest.)	- 11 900 220,30 €
Part affectée à l'investissement 2024	11 965 220,30 €
Résultat de clôture 2024 (Fonct)	20 680 545,66 €
Résultat de clôture 2024 (Invest)	- 1 109 885,61 €
Total des Résultats de clôture 2024	19 570 660,05 €

En l'absence d'observation, le **Président** propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2024 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte De Gestion Dématérialisé (CDG-D).

4. Gestion budgétaire : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

Le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales lui fait obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Il précise que le pouvoir qu'il détient de Madame Isabelle MASSEBEUF ne sera pas comptabilisé dans le cadre de la présente délibération.

Il invite les membres du Comité syndical à élire leur président et se retire donc de la salle de réunion.

Les membres du Comité syndical désignent **Madame Christel FALCONE** pour présider la séance.

Madame Christel FALCONE soumet à l'assemblée le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2024 retranscrit dans le compte administratif joint à la convocation et reproduit, en substance, ci-dessous.

Résultat de fonctionnement	7 097 628,09 €
Résultat d'investissement	10 790 334,69 €
Total des résultats budgétaires de l'exercice 2024	17 887 962,78 €
Résultat clôture exercice 2023 (Fonct.)	25 548 137,87 €
Résultat clôture exercice 2023 (Invest.)	- 11 900 220,30 €
Part affectée à l'investissement 2024	11 965 220,30 €
Résultat de clôture 2024 (Fonct)	20 680 545,66 €
Résultat de clôture 2024 (Invest)	- 1 109 885,61 €
Total des Résultats de clôture 2024	19 570 660,05 €

En l'absence de remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Christel FALCONE comme présidente de séance ;

ARTICLE 2 : DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 ;

ARTICLE 4 : DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

5. Informations règlementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif

dans le cadre de ses délégations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

La Secrétaire de séance

Christel FALCONE

Le Président



Didier Claude BLANC